



O'MARIGOT

L'AQUACULTURE POUR TOUS !



CONTRAT OBSERVATEUR

CONTRAT PACK D'INVESTISSEMENT

«PISCICULTEUR OBSERVATEUR»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association Sourire à tous domicilié 11 rue charles montesquieu, 30000 Nîmes représenté par Mohammedi Houcem

Ci-après dénommé « Le Pisciculteur »

Et

La SAS O'Marigot.com, dont le siège social est situé 12 rue de Liberté 93500 Pantin, Représenté par Monsieur Boniface N'CHO, ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « Le Chef du projet »

Le Pisciculteur et le Chef du projet ci-après dénommés ensemble « les parties » et individuellement « une partie »

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Le Chef du projet possède des étangs piscicoles intégrés ou non dans des cages flottantes, pour la production de poissons et recours pour ce faire à des particuliers ou des entreprises à qui il est proposé la mise à disposition d'étangs pour la production de poissons. La mise à disposition des étangs ainsi que des cages susmentionnées a pour objectif l'élevage de poissons destinés à la commercialisation puis à la consommation.

Afin de lui confier la gestion dudit patrimoine immobilier.

Association Sourire à tous domicilié 11 rue charles montesquieu, 30000 Nîmes représenté par Mohammedi Houcem a manifesté son accord de principe concernant le projet de production de poissons en étang et la nécessité de formaliser cet accord s'imposant ;

En conséquence, les parties sont convenues de définir les bases de ce contrat Selon les termes et conditions déterminées par la présente.



IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'étangs piscicoles ainsi que de cages par le Chef du projet ainsi que la gestion déléguée par le Pisciculteur au Chef du projet de l'élevage de poissons destiné à la commercialisation puis à la consommation.

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat d'exploitation est conclu pour une durée de 16 mois incluant 2 cycles successifs de production.

Article 3 _ Rémunération

Les termes financiers de la participation sont définis dans l'annexe 1 qui accompagne le présent contrat. Le Pisciculteur reconnaît avoir bien pris connaissance et accepté les annexes de ce contrat.

Article 4 – Modalités d'exécution du contrat

La production comprend :

- La mise à disposition d'étangs piscicoles, qui suivant leur étape dans le processus d'élevage, sont regroupés ou non dans des cages flottantes
- La fourniture de 3000 Alevins
- Le Nourrissage
- Suivi et contrôle

Article 5 – Droits et Obligations des parties

5.1 Obligation du Chef de projet

Le Chef du projet s'engage à mettre à la disposition du Pisciculteur :

- Les étangs piscicoles dont la SARL O'MARIGOT est propriétaire, ces derniers étant regroupés ou non dans une cage flottante en fonction de la phase de production dans laquelle l'élevage se trouve.

- Un échantillon de 3000 Alevins
- Les intrants destinés au nourrissage des alevins



La mise à disposition des étangs ainsi que la livraison des cages et son contenu en Alevins se fait dans un délai de 15 jours calendaire après l'encaissement du chèque de paiement.

Le Pisciculteur peut procéder à un suivi et un contrôle de l'exploitation faite par le Chef du projet. Ce suivi et contrôle est mis en œuvre par une visite sur le site par le Pisciculteur ou un représentant qu'il aura désigné, et/ou par une prise d'informations mensuelle sur l'évolution de son exploitation auprès du Chef de projet.

Le Pisciculteur peut se faire représenter par une personne qu'il aura désigné. Pour cela, il devra informer le Chef du projet en précisant l'identité dudit représentant et ce, par tout moyen. Le représentant désigné n'a qu'un rôle d'observateur et devra rendre compte au Pisciculteur. Il ne pourra en aucun cas donner des instructions au Chef du projet ou se substituer au Pisciculteur.

5.2 Obligation du Pisciculteur

Le Pisciculteur s'engage à :

- Rémunérer le Chef du Projet selon les échéances définies à l'annexe 1 du présent contrat ;
- Céder sa production à la SARL O'MARIGOT

Ledit protocole d'accord prend effet à compter de la date de signature et sera imparti dans les délais raisonnables pour l'achèvement des productions susvisés

Toutefois, le présent délai pourra être prorogé en cas de trouble.

Si la production est détruite ou ne peut aller à son terme pour des faits ne pouvant raisonnablement pas lui être imputés, tel que l'assèchement du lac, la rupture la digue, l'infection de l'eau, ou un cas de force majeure, la SARL O'MARIGOT ne peut être tenue pour responsable. Dans ce contexte, le Pisciculteur assume le risque et ne peut prétendre à aucun remboursement de la part du Chef du projet des sommes déjà versées.

Article 6 : Garanties

Les parties conviennent de garantir chacune à son niveau, l'exécution du présent protocole d'accord.

La SARL OMARIGOT garantie sur chaque cycle de production un prix de cession afin d'atteindre une rentabilité totale de 50% au bout des deux cycles. Cette rentabilité sur la production totale sera versée comme suit :



- Le versement de 25% de la rentabilité de la production dans le courant du 7^{ème} mois suivant la date de mise en grossissement.
- Le versement des 25% restant de rentabilité de la production dans les quinze (15) jours suivant la fin du contrat.

Article 7: Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et pour leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile respectif.

Article 8: Juridiction

Les parties s'engagent à respecter scrupuleusement les clauses du présent contrat.

Les parties acceptent de régler à l'amiable les contestations ou difficultés résultant du présent contrat d'accord dans un premier temps.

En cas de désaccord le Tribunal de Première Instance de Paris reste compétent.

Article 9: Bonne foi

Les parties s'engagent à exécuter les termes du présent protocole d'accord de bonne foi.

En foi de quoi, le présent protocole d'accord est établi en Deux (02) exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Souscripteur



Pour la SAS O'Marigot.com

Boniface N'CHO
Président



Ce contrat est accompagné par :

Une annexe 1 : Une fiche détail du Pack Observateur

Une annexe 2 : Une fiche d'enregistrement du Pisciculteur

Une annexe 3 : Un bon de commande



ANNEXE 1 : PACK D'INVESTISSEMENT « PISCICULTEUR OBSERVATEUR »

PACK : 2 500 000 fcfa soit 3 900 euros

Engagements sur 2 cycles successifs de production (16 mois pour les 2 cycles) Une rentabilité d'environ 25% par cycle

DETAIL DU CONTENU D'UN PACK PISCICULTEUR OBSERVATEUR CARPES NOIRES SUR UN CYCLE
Frais d'occupation espace et étang
3000 Alevins
Aliments poissons
Frais de gestion, nourrissage des poissons, pêche de contrôle, entretien, suivi

NB : Le Pisciculteur reçoit à la fin du 1^{er} cycle, un montant correspondant aux revenus sur ses cessions de poissons à O'MARIGOT (c'est-à-dire après déduction des frais de renouvellement ou reconduction du 2^{ième} et dernier cycle).

A la fin du 2^{ième} cycle et dernier cycle, le Pisciculteur reçoit le montant total des ventes de sa production à O'MARIGOT.



ANNEXE2 : FICHE D'ENREGISTREMENT DU PISCICULTEUR

NOM ET PRENOMS : Sourire à tous

ADRESSE : 1i rue charles montesquieu 30000 Nîmes

CNI N° / Siret :

CONTACT TELEPHONIQUE : +33767995798

REPRESENTANT DESIGNNE

NOM ET PRENOMS : Walid Mohammedi

ADRESSE : 1i rue charles montesquieu

CNI N° / Siret :

CONTACT TELEPHONIQUE : +33698242485

PACK	NOMBRE D'ETANG	MONTANT VERSE
Poisson	1	3900
TOTAL	1	3900

DATE DE VERSEMENT :

En espèces

Par chèque

X Par virement

Par la plateforme omarigot.com

Wm



